REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LA FONTAINE

Le collège La Fontaine est un Etablissement Public Local d'Enseignement qui accueille les élèves de la 6ème à la 3ème, externes ou demi-pensionnaires.

Le règlement intérieur adopté en conseil d'administration le 26 mai 1998, modifié par le conseil d'administration du 13 avril 2015, le conseil d'administration du 15 février 2018 et le conseil d'administration du 06 novembre 2018, entre en vigueur le 1er septembre 2019.

Il fixe les règles de vie et les usages de la communauté éducative constituée par l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs parents.

Sa mission est **de contribuer au développement intellectuel et culturel des élèves, à leur formation** civique, à leur **épanouissement physique et moral** et de **préparer leur insertion** dans la vie sociale et professionnelle.

Un **respect** des élèves entre eux, un **respect mutuel** des enseignants et des élèves et un **respect de l'école** de la part de toute la communauté éducative s'impose, ce qui exclut d'emblée tout affrontement **physique ou verbal**, tout excès et toute forme d'intolérance ; nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ses croyances, ses origines.

Nous devons faire de notre collège un lieu accueillant où chacun pourra trouver sa place, s'épanouir et travailler dans la sérénité.

Ce règlement fixe les responsabilités, les droits et devoirs de chacun : l'établissement et les adultes qui y travaillent, les élèves, les parents ou les représentants légaux.

Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRES DE COURS

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30, le mercredi de 7h45 à 12h.

Les horaires sont observés avec exactitude. L'emploi du temps des classes est donné le jour de la rentrée et modifiable en cas de nécessité. Les parents veillent à ce que leur enfant arrive à l'heure au collège, conformément à l'emploi du temps de la classe et aux éventuelles instructions portées sur le carnet de correspondance.

A 7h55, 10h10, 13h25 et 15h40, les élèves se rangent dans la cour, devant leur numéro de salle. Les élèves ont 5 minutes à chaque interclasse pour se rendre dans le cours suivant, sauf à 11h05 et 16h35.

Le matin :

Ouverture 7h45
1er cours 8h-8h55
2e cours 9h-9h55
Récréation 9h55-10h10
3e cours 10h10-11h05
4e cours 11h05-12h

L'après-midi :

Ouverture 13h15
1er cours 13h30-14h25
2e cours 14h30-15h25
Récréation 15h25-15h40
3e cours 15h40-16h35
4e cours 16h35-17h30

Le collège ouvre ses portes à 7h45 pour permettre aux élèves d'être dans leur rang à 7h55 au plus tard. A défaut un retard sera enregistré.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

Le collège informe les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance de toute modification prévue des horaires d'entrée et de sortie des élèves.

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours. Les dispositions relatives aux sorties pendant le temps scolaire sont fixées par la circulaire N°96-248 du 25/10/1996 modifiée relative à la surveillance des élèves.

Les élèves entrent et sortent par la porte principale située près de la loge de l'agent d'accueil. L'accès du parking réservé au personnel et aux fournisseurs leur est strictement interdit. Les cyclistes doivent circuler à pied dans l'enceinte de l'établissement et laisser la priorité aux piétons. **Les élèves sont tenus de présenter leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie du collège.**

Sortie anticipée du collège en cas de cours non assuré et non remplacé : les parents choisissent en début d'année entre deux régimes, choix reporté par leurs soins au dos du carnet de correspondance :

Le régime 1 : l'élève reste au collège conformément à son emploi du temps habituel,
Le régime 2 : l'élève est libéré du collège s'il est externe, après le dernier cours de la demi-journée ; s'il est demi-pensionnaire, après le dernier cours effectif de la journée.

A défaut d'autorisation, l'élève restera en permanence jusqu'à la fin habituelle de ses cours. Toute demande de changement de régime doit se faire par courrier adressé au **Conseiller Principal d'Éducation.**

Pour toute demande de sortie exceptionnelle avec absence en classe, le responsable légal peut cependant – si nécessité oblige – venir chercher son enfant au bureau de la Vie scolaire après accord du Chef d'Etablissement ou de son Adjoint et signer une décharge de responsabilité. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement quelle que soit la raison sur simple demande écrite ou orale des parents.

Pour toute demande d'autorisation d'absence à la cantine, les familles remplissent le coupon prévu à cet effet.

MOUVEMENTS D'ELEVES

Les personnels de l'établissement veillent à ce que les déplacements d'élèves se déroulent dans le calme et interviennent en cas de débordement.

Les élèves ne doivent pas se trouver dans les couloirs sans autorisation pendant les récréations et pendant la période de demi-pension. Aux interclasses, les déplacements se font dans le calme et l'ordre ; les élèves doivent se ranger devant leur salle de classe.

Dans le cadre des activités prévues hors de l'enceinte du collège, les élèves doivent aussi respecter le code de la route et les instructions de leurs accompagnateurs. Ces déplacements sont toujours encadrés exception faite des déplacements entre le domicile et le lieu d'une activité si les parents ont autorisé l'élève à s'y rendre individuellement en début ou en fin de temps scolaire en tenant compte du régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire). Les externes sont autorisés à sortir au dernier cours du matin et de l'après-midi, les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir à la fin du dernier cours de la journée.

ABSENCE ET ASSIDUITE

L'assiduité est une obligation qui s'impose à tous les élèves. La présence des élèves est contrôlée à chaque cours et activité auxquels l'élève est régulièrement inscrit. Conformément aux textes officiels, les absences sont portées sur les bilans périodiques.

Les parents d'un élève absent préviennent le collège dès la première heure de cours. **Les billets d'absence dans le carnet doivent être remplis et signés par les familles pour le retour de l'élève au collège.** Dans le cas contraire, l'accès en classe peut être refusé à l'élève par l'enseignant.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

En cas d'absence non communiquée par les familles, le collège prévient les responsables légaux.

Par ailleurs, des absences sans motif légitime ni excuse valable peuvent faire l'objet de la mise en place d'une mesure éducative, d'un signalement aux autorités académiques et éventuellement au Procureur de la République.

RETARDS

Conformément aux textes officiels, les retards sont portés sur le carnet de correspondance par la Vie Scolaire ou par le professeur qui accueille l'élève en classe, et sur le bilan périodique.

Les élèves doivent arriver à l'heure à chaque cours. Les retards doivent constituer une exception car ils perturbent le bon fonctionnement des cours. **Les retards trop nombreux entraînent des punitions (1heure de retenue au bout de 3 retards) voire des sanctions prévues au règlement intérieur. Les parents mettent tout en œuvre pour que leur enfant arrive à l'heure au collège et préviennent si possible en cas de retard. Les retards doivent être motivés par écrit via le carnet de correspondance.**

Tout retard doit être visé par les parents (cf. page des retards).

L'acceptation en classe d'un élève en retard est laissée à l'appréciation de chaque professeur. Le cas échéant, le refus d'entrée en classe sera notifié dans le carnet et l'élève dirigé en salle de permanence.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Un carnet de correspondance est donné à chaque élève le jour de la rentrée scolaire. Les élèves doivent toujours avoir sur eux leur carnet de correspondance. **Ils ont obligation de le présenter à tout adulte du collège qui le leur demande.**

Trois oublis de carnet dans l'année scolaire sont tolérés. A partir du quatrième oubli, les élèves seront punis.

Ce carnet étant un document officiel, il doit être conservé en bon état et doit être régulièrement visé par la famille dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Ce carnet est ramassé au moins une fois par trimestre pour vérification.

En cas de perte ou lorsque l'une des parties du carnet est totalement remplie, la famille rachète un nouveau carnet dont le montant est fixé par le CA. En cas de rachat du carnet, le collège informe la famille de la somme reçue.

TRAVAIL ET MATERIEL SCOLAIRE

Les élèves apportent le matériel nécessaire à leur travail, dans le respect des prérogatives de leurs enseignants, et ce dans toutes les matières. Les parents sont invités à vérifier au quotidien que leur enfant a préparé correctement son cartable, au regard de son emploi du temps.

Le collège prête aux élèves les manuels nécessaires aux apprentissages. En outre, l'établissement met à disposition des élèves de 6è un double jeu de manuels dans toutes les disciplines**. Les élèves prennent soin des manuels qui leur sont confiés. Les parents remboursent l'établissement lorsque les manuels scolaires ainsi que tout matériel à usage pédagogique sont dégradés ou perdus selon la grille tarifaire votée au CA.**

Les élèves ont une obligation de travail à laquelle ils ne peuvent se soustraire : être attentif en classe, prendre les cours, apprendre leurs leçons et faire en temps et en heure les travaux demandés par leurs professeurs. Les professeurs soumettent les élèves à des évaluations régulières (orales ou écrites), prévues ou non, dont les résultats sont transmis aux familles.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

Lors des sorties pédagogiques et des voyages scolaires, le règlement intérieur du collège s'applique. De plus, les élèves participant à une sortie ou un voyage doivent respecter scrupuleusement les consignes données par les adultes qui les encadrent, ne pas troubler l'ordre public sur les trajets et respecter les usages des lieux visités.

Pour tout voyage ou sortie obligatoire, une attestation d'assurance en responsabilité civile est recommandée. Une autorisation parentale est requise pour les sorties et les voyages facultatifs.

Les sorties scolaires obligatoires sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires et qui ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps de élèves.

Les parents qui signent une autorisation de sortie ou de voyage s'engagent à rembourser les frais engagés en cas d'annulation de leur part (sauf cas de force majeure).

Dans le cadre d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels - circulaire 2011-117 du 03/082011 relative aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée).

Dans le cadre de dispositifs liés à l'orientation, les élèves se rendront sur le lieu de l'activité et en reviendront par leurs propres moyens.

En cas de sortie se situant en début ou en fin de temps scolaire, les élèves pourront sur autorisation des responsables légaux s'y rendre ou en revenir individuellement.

SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

Dans le respect des textes officiels, les élèves des classes de 3è effectuent une (ou plusieurs) séquence(s) d'observation en entreprise qui vise(nt) à les aider à concevoir leur projet d'orientation. Les élèves et les familles cherchent une entreprise pour les accueillir.

Une convention est signée entre le chef d'établissement, le responsable de l'entreprise qui accueille le jeune, la famille et l'élève. Cette(ces) séquence(s) d'observation peu(ven)t, dans certains cas, être proposée(s) à des élèves de 4è.

L'élève reste sous statut collégien durant toute la séquence d'observation. Il s'engage à respecter les règles fixées par le collège et par l'entreprise dans le cadre de la convention, en particulier celle de l'assiduité. En cas d'absence sur le lieu de la séquence d'observation, la famille avertit le collège et l'entreprise.

DEMI-PENSION

La demi-pension, service offert aux familles, fait l'objet d'un mode de fonctionnement annuel auquel souscrit toute famille inscrivant son enfant auprès du prestataire désigné par le Conseil Départemental.

En début d'année, les familles pourront choisir le(s) jour(s) où l'enfant déjeunera au collège. Ce choix devra être reporté par les familles au dos du carnet de correspondance pour permettre le contrôle des entrées et sorties sur le temps de la demi-pension. Le choix des jours de repas est présumé définitif et ne tient pas compte de l'alternance des semaines A et B. Tout repas exceptionnel sera facturé au prix «Occasionnel» fixé chaque année par le conseil départemental.

En cas de perte ou détérioration de la carte de demi-pension, l'élève devra déjeuner en fin de service jusqu'à ce qu'une nouvelle carte soit fournie par le prestataire à ses conditions.

Tout manquement au règlement intérieur peut être puni ou sanctionné selon la progressivité des punitions scolaires ou des sanctions prévues au règlement intérieur.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

LES REGLES DE VIE

TENUE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent :

- Porter une tenue vestimentaire convenable. Toute tenue indécente ou provocante pourra faire l'objet d'une observation, voire d'un appel aux parents ;
- Toute tenue destinée à dissimuler son visage est interdite
- Veiller constamment à la propreté de leur personne, de leurs vêtements et de leurs affaires scolaires ;

Dans les salles, les élèves doivent retirer leurs manteaux, vestes, blousons et gants. Les couvre-chefs et capuches doivent être retirés à l'entrée du collège, à l'exception des bonnets qui restent autorisés dans la cour et sous le préau pendant la période hivernale.

Vu la loi 2004-228 du 15 mars 2004, et **conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.**

Les parents veillent à ce que la tenue de leur enfant soit correcte, propre et non provocante.

RESPECT DES LIEUX

Les personnels de service œuvrent dans l'établissement pour offrir aux élèves et à leurs professeurs un cadre de vie propice au travail et aux apprentissages.

Afin de leur permettre de progresser dans cette voie, il est rappelé aux élèves qu'ils doivent respecter **le matériel et les différents locaux** qu'ils utilisent (y compris E.P.S et piscine) de manière à maintenir un cadre de vie propice au travail de tous. **Toute dégradation est passible d'une punition ou d'une sanction. Le montant du remboursement des frais liés à la dégradation des matériels mis à disposition est fixé par le CA.**

Les élèves demi-pensionnaires disposent sous le préau, d'un casier pour deux élèves, dans la limite des casiers disponibles. Les familles doivent fournir un cadenas à clé pour la fermeture du casier. **Les casiers devront être vidés et les cadenas retirés à chaque période de vacances scolaires.**

APPAREILS MULTIMEDIAS ET OBJETS NON PEDAGOGIQUES

En vertu de la Loi n°2018-698 du 03 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire : (Art.L.511-5) l'utilisation d'un téléphone mobile et de tout équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite au collège La Fontaine et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et les lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Tout adulte de la communauté éducative peut confisquer le téléphone portable si celui-ci l'a utilisé malgré l'interdiction.

Le téléphone de l'élève est transmis au CPE (ou au secrétariat en son absence) avec le bordereau de confiscation. Le téléphone sera éteint et stocké dans un espace sécurisé. Il est restitué à la famille dès le jour même sur rendez-vous.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

A titre exceptionnel l'usage pédagogique du téléphone portable est autorisé dans la classe lorsque l'enseignant le juge opportun et à sa demande. Une exception de principe pourra être faite pour les élèves qui bénéficient d'un PPS ou d'un PAI.

(Le téléphone portable pourra être utilisé en cas d'urgence dans le bureau du CPE).

PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des punitions scolaires ou des sanctions.

Ces punitions ou ces sanctions doivent respecter les principes généraux du droit :

- Le principe du contradictoire avec le respect des droits de la défense
- Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- L'absence de double sanction- La proportionnalité (la sanction est proportionnelle à la faute commise).
- Le principe de l'individualisation de la sanction (toute sanction, toute punition s'adresse à une personne).
- toute sanction doit être motivée et expliquée

Les punitions scolaires sont attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance ; elles sont également attribuées par le chef d'établissement ou un enseignant sur proposition du personnel administratif, ouvrier, et de service. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves ; la gravité de la faute détermine la punition scolaire qui peut être :

- Observation écrite sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue (s)
- Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours avec rapport au C.P.E. ainsi qu'au chef d'établissement.
- Confiscation du téléphone ou autre appareil électronique

Les sanctions disciplinaires sont attribuées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le Conseil de discipline.

Le chef d'établissement ou son adjoint (sur délégation du chef d'établissement) peut prononcer seul, c'est à dire sans réunir le Conseil de discipline, les sanctions de l'avertissement, du blâme, de la mesure de responsabilisation ou de l'exclusion temporaire de la classe de huit jours maximum, de l'exclusion temporaire de l'établissement de huit jours maximum.

Les sanctions disciplinaires concernent des manquements graves aux obligations des élèves, dont des atteintes aux personnes et aux biens. La liste exhaustive des sanctions disciplinaires est la suivante (Art R511-13 du code de l'Education):

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation : c'est une mesure alternative aux sanctions d'exclusion temporaire. Elle vise à faire participer l'élève à des activités de solidarité par exemple, exécutées dans l'enceinte de l'établissement ou non, qui ne peuvent excéder vingt heures. Cette mesure vise à développer le sens du civisme et de la responsabilité de l'élève. La mesure de responsabilisation peut également être proposée à titre de mesure alternative soit de l'exclusion temporaire de la classe, soit de l'exclusion temporaire de l'établissement ;
- Exclusion temporaire de la classe (l'élève est accueilli dans l'établissement. La sanction ne peut excéder 8 jours)
- Exclusion temporaire (maximum 8 jours)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le conseil de discipline.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

Le sursis peut s'appliquer à toutes les sanctions (sauf l'avertissement et le blâme).

Mesures d'accompagnement : Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires peuvent être accompagnées d'une mesure de réparation parmi la liste suivante :

- Démarche de médiation provoquant une explication courtoise entre chacune des parties ;
- Engagement en termes de comportement et de travail scolaire ;
- Travail d'intérêt scolaire (devoirs, exercices, révisions...) ;

En outre, une fiche de suivi individuelle et temporaire peut être mise en place pour certains élèves indisciplinés.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violences verbales ou physiques et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Il doit saisir le conseil de discipline, compétent lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'atteintes physiques.

Les parents sont invités à viser les punitions et sanctions attribuées à leur enfant et à soutenir l'action de l'établissement.

COMMISSION EDUCATIVE

Le chef d'établissement et l'équipe éducative se placent toujours dans une démarche de prévention et d'éducation.

A ces fins, une commission éducative est mise en place. Cette instance a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle a pour but d'amener l'élève, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui, et ce en présence de ses parents ou de son représentant légal.

La commission éducative est composée du chef d'établissement, de membres de l'équipe éducative de la classe de l'élève, des parents de l'élève et de l'élève.

DROIT D'EXPRESSION DES ELEVES

Les élèves bénéficient du droit d'expression individuel ou par le biais des délégués de classe et sont soumis à la nécessité de respecter les principes du service public d'enseignement. Ils peuvent également exercer leur droit de réunion subordonné à l'autorisation du chef d'établissement.

SANTE - ACCIDENTS - ASSURANCES

TABAGISME

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'établissement (le vapotage est également interdit article L3513-6 du code de la santé publique).

SECURITE

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés. De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration.

SANTE

En cas de maladie ou d'accident grave, le collège informe la famille immédiatement. Lorsqu'il est impossible de la joindre ou dans certaines situations exceptionnelles, l'administration peut être contrainte

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

de faire transporter l'enfant à l'hôpital ou à la clinique choisie par les parents ou par les services d'urgence. Le collège ne pouvant à assurer ce transport, les frais éventuels d'ambulance privée qui en résultent sont à la charge des familles.

En adoptant un comportement calme et respectueux, les élèves contribuent à leur propre sécurité et à celle des autres.

Les fiches de renseignements transmises en début d'année doivent être complétées avec le plus grand soin et mises à jour si nécessaire en cours d'année.

Les parents doivent nous informer des traitements médicaux. L'absorption de médicaments sans information parentale de la direction de l'établissement n'est pas autorisée. En cas de nécessité, l'élève doit déposer ses médicaments auprès de l'administration, avec une copie de l'ordonnance du médecin, afin que ces prescriptions soient exécutées sous contrôle. **Les passages à l'infirmerie sont notés dans le carnet de correspondance.**

En cas d'accident, les familles peuvent obtenir un double de la déclaration d'accident auprès du secrétariat du collège.

INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S. *Décrets n°88-977 du 11/10/1988 et arrêté du 13/09/1989*

L'inaptitude prononcée par le médecin ne peut pas dispenser l'élève de présence au cours d'EPS.

Le médecin traitant détermine une inaptitude fonctionnelle partielle ou totale à la pratique de l'EPS. L'élève muni de son certificat médical d'inaptitude présente sa demande de dispense d'E.P.S. à la CPE puis à son professeur qui pourra **le dispenser de cours uniquement si aucune solution d'adaptation n'est envisageable.**

En début d'année, les parents signalent toute inaptitude pouvant perturber la pratique sportive de leur enfant.

En outre, le médecin de santé scolaire est destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à 3 mois ou de certificats médicaux dont les durées cumulées dépassent les trois mois sur l'année scolaire.

ASSURANCE

Que l'élève soit victime d'un dommage ou qu'il l'ait causé à un tiers, il n'est pas assuré par le collège.

Il est recommandé aux familles de vérifier les risques scolaires couverts par leur assurance, notamment en ce qui concerne les sorties, appariements et voyages éducatifs (voir paragraphe sorties et voyages scolaires).

ACTIVITES DIVERSES

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

- Le C.D.I. est ouvert **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de **8h30 à 12h00** et de **13h00 à 17h30** (fermeture à 16h30 le vendredi).
- Le CDI est ouvert en libre accès à la récréation du matin et à partir de 13 heures durant la pause déjeuner.
- En dehors des récréations et de la pause déjeuner, l'inscription au CDI se fait pour une heure complète. Une fiche de présence est tenue à jour par le professeur documentaliste.

FOYER SOCIO-EDUCATIF

Un foyer socio-éducatif fonctionne à l'intérieur de l'établissement. C'est une association loi 1901 ouverte à tous les membres de l'établissement. Son but est notamment de développer la vie sociale et les liens

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

entre les adultes et les élèves du collège par l'organisation de manifestations culturelles, de clubs thématiques, et la participation aux sorties et voyages.

Le collège peut accepter tout don du foyer permettant de subventionner des sorties, des voyages ou des projets pédagogiques.

Les élèves profitent de la salle du foyer en dehors des heures de cours à condition de respecter les règles fixées par sa charte.

Les parents sont invités, chaque année, à faire un don au foyer. Leur contribution, non obligatoire, est une ressource importante qui permet au foyer de vivre et de valoriser des projets en faveur des élèves.

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

L'association sportive du collège propose différentes activités sportives**. Les activités sont ouvertes à tous ; initiation, entraînement et compétition, suivant un calendrier précisé en début d'année.**

Pour participer aux activités de l'U.N.S.S. les élèves doivent s'inscrire auprès de leur professeur d'E.P.S. et payer la cotisation annuelle qui comprend notamment la licence, l'assurance et la location des terrains.

RELATION AVEC LES FAMILLES

COMMUNICATION

Les liaisons avec chaque famille sont concrétisées par :

- la tenue du carnet de correspondance de l'élève ;
- la tenue du cahier de textes de l'élève ;
- l'espace parents de l'ENT du collège https://enc.hauts-de-seine.fr permettant la consultation des emplois du temps, du cahier de textes de la classe, des relevés de notes, des absences et retards et d'informations concernant le collège ;
- l'expédition ou la distribution des bilans périodiques et les comptes rendus de conseils de classe
- les réunions parents - professeurs collectives ou individuelles
- des réunions d'information (accueil des 6è, voyages scolaires…)
- les informations sur l'orientation en classe, sur RDV individuel au collège ou bien au CIO de Montrouge
- tout autre moyen de communication, notamment téléphone, sms, mail...

Les parents sont invités à prendre contact avec le collège en cas de difficulté, même ponctuelle, rencontrée par leur enfant. Les personnels de l'établissement peuvent recevoir sur rendez-vous les parents d'élèves. La demande de RDV est portée sur la page correspondance du carnet de correspondance.

Les parents, partenaires à part entière du système éducatif, sont associés à la vie de l'établissement en particulier par l'intermédiaire de leurs associations, de leurs représentants élus au conseil d'administration et de leurs délégués aux conseils de classe. Leur engagement dans le suivi de la scolarité des enfants est essentiel.

Les parents sont invités à participer aux réunions parents-professeurs, et toute autre réunion d'information organisée par le collège. Il leur est conseillé un contrôle quotidien du carnet de correspondance, du cahier de textes et des devoirs de leur enfant. Les élèves doivent présenter à leurs parents leur carnet de correspondance dès lors qu'une information y est portée.

Le dossier scolaire peut être consulté sur demande écrite de l'un des responsables de l'enfant.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

ABSENCE DE PROFESSEURS et/ou modifications exceptionnelles d'emploi du temps

En cas d'absence prévisible d'un enseignant, le professeur concerné prévient la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance. En cas d'absence non prévue, l'information est portée sur le même carnet par les élèves à la demande de la Vie Scolaire ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique. **Les familles visent les informations portées sur le carnet de leur enfant.**

En cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps, l'information est portée sur le carnet. (se reporter au régime des entrées et sorties). Dans la mesure des possibilités techniques, les informations seront également consultables sur OZE.

AIDES AUX FAMILLES

Différents types d'aides existent :

- Fonds social
- Bourses communales (tous niveaux) pour les élèves résidant dans la commune d'Antony ;
- Bourse nationale des collèges publics
- Aide départementale à la demi-pension pour les familles résidant dans le 92.

Les parents susceptibles d'être intéressés doivent se manifester le plus rapidement possible en début d'année scolaire auprès de la Conseillère Principale d'Education ou du Secrétariat.

Les parents qui le souhaitent peuvent solliciter le fonds social afin d'obtenir une aide à l'occasion d'un voyage ou d'une sortie.

Par la signature, l'élève et sa famille attestent la lecture du règlement intérieur et l'engagement à le respecter.

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du représentant légal :

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

CHARTE DU FOYER

Règlement Intérieur de la salle commune du FSE La Fontaine

La salle appelée foyer est un **espace de vie** dont peuvent profiter les élèves en dehors de leurs heures de cours.

Quand le foyer est-il ouvert ? :

Il accueille les demi-pensionnaires entre 12h30 et 13h15, à condition qu'un adulte soit disponible pour les y conduire.

Que fait-on au foyer ? :

Les élèves viennent au foyer pour se détendre, discuter, jouer au baby-foot, participer à des jeux de société, ou pour travailler sur des exposés qui nécessitent un travail collectif. Entre 12h30 et 13h15, une tolérance est accordée pour l'écoute de musique, à condition qu'elle soit individuelle et passe par des écouteurs. L'usage du téléphone en tant qu'outil de communication (sms, téléphone, internet, vidéos, appareil photo) y est prohibé.

Qui surveille le foyer ? :

Un adulte (ou plusieurs adultes) de l'établissement encadre la présence au foyer.

Lorsque cela est possible, les délégués (ou des élèves volontaires) sont associés à la gestion du foyer (gestion du matériel prêté, proposition d'activités, …).

Quelles sont les règles à respecter ? :

Les élèves doivent **respecter les lieux** : ne rien jeter par terre, ne pas dégrader, ne pas toucher aux manivelles des volets. Ils doivent ranger et rendre à l'adulte de l'établissement qui encadre le foyer (ou aux délégués) les jeux qu'ils ont utilisés. Enfin à 13h15, ils doivent **remettre les chaises sur les tables** avant de quitter la salle.

- ➢ **La tenue doit être correcte** (pas de couvre-chef, pas d'élèves affalés sur les tables…)
- ➢ S'il est toléré qu'on puisse s'asseoir sur les tables en raison de l'effectif très nombreux, au moins quatre tables doivent être laissées libres pour accueillir des plateaux de jeux.
- ➢ Passée la porte du foyer, les appareils multimédias ne sont plus visibles.
- ➢ Les élèves ne doivent pas se mettre aux fenêtres.
- ➢ Aucune bousculade ne saurait être tolérée, même « pour jouer ». **Tout élève qui contreviendrait à cette dernière règle serait immédiatement exclu du foyer.**

Si cette charte n'était pas respectée par les élèves, l'ouverture du foyer entre 12h30 et 13h15 serait remise en question pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE